

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/1865

**ARRÊTÉ**  
portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement ;
  - VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15 ;
  - VU la demande présentée le 29 décembre 2016, complétée le 20 juillet 2018, par EDPR FRANCE HOLDING SAS, siège social 25 Quai Panhard et Levassor 75013 Paris, afin d'exploiter un parc éolien « Ty Nevez Mouric » constitué de deux aérogénérateurs, un poste de livraison à Bourbriac et de trois aérogénérateurs à Pont-Melvez ;
  - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
  - VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 2 octobre 2018 ;
  - VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 8 novembre 2018 ;
  - VU la décision du 28 novembre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Michel Fromont ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation unique assortie de prescriptions soit d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du 16 janvier 2019 au 15 février 2019 à la mairie de Bourbriac et à la mairie de Pont-Melvez, sur la demande présentée par EDPR FRANCE HOLDING SAS, siège social 25 Quai Panhard et Levassor 75013 Paris, afin d'exploiter un parc éolien « Ty Nevez Mouric » constitué de deux aérogénérateurs, un poste de livraison à Bourbriac et de trois aérogénérateurs à Pont-Melvez.

**Article 2 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bourbriac et à la mairie de Pont-Melvez, du 16 janvier 2019 9h00 heure d'ouverture de l'enquête, au 15 février 2019 jusqu'à 12h00, heure de clôture de l'enquête.

### Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Michel Fromont, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Bourbriac et à la mairie de Pont-Melvez les :

mercredi 16 janvier 2019 : Mairie Bourbriac	9h00-12h00
vendredi 25 janvier 2019 : mairie de Pont-Melvez	9h00-12h00
samedi 2 février 2019 : Mairie Bourbriac	9h00-12h00
vendredi 8 février 2019 : mairie de Pont-Melvez	9h00-12h00
vendredi 15 février 2019 : Mairie Bourbriac	9h00-12h00

### Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ty-nevez-mouric> pendant la durée de l'enquête.

Il est accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Bourbriac et à la mairie de Pont-Melvez pendant la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles> pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté :

**- au secrétariat de la mairie de Bourbriac aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants :**

les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le mardi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9 h00 à 12h00.

**- au secrétariat de la mairie de Pont-Melvez aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants :**

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h30 et le mercredi de 9 h00 à 13 h00. Mairie fermée le samedi.

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Bourbriac **ou** à la mairie de Pont-Melvez.
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ty-nevez-mouric@mail.registre-numerique.fr](mailto:ty-nevez-mouric@mail.registre-numerique.fr) du 16 janvier 2019 à 9h00 heure d'ouverture de l'enquête au 15 février 2019 jusqu'à 12h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions électroniques seront accessibles sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ty-nevez-mouric>

Toute information peut être demandée auprès de M. Eric L'Hotelier à l'adresse électronique suivante : [eric.lhotelier@orange.fr](mailto:eric.lhotelier@orange.fr) ou par téléphone au 06 - 81 - 00 - 22 - 98.

### Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Bourbriac, Pont-Melvez, Bulat-Pestivien, Gurunhuel, Kerien, Maël-Pestivien, Moustéru, Plougonver, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit du 28 décembre 2018 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.



- mis en ligne sur le site internet de la préfecture, quinze jours avant le début de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles>
- mis en ligne sur le site internet dédié: <https://www.registre-numerique.fr/ty-nevez-mouric>
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

#### Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Bourbriac, Pont-Melvez, Bulat-Pestivien, Gurunhuel, Kerien, Maël-Pestivien, Moustéru, Plougonver et au conseil communautaire de la communauté de communes de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 2 mars 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

#### Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Bourbriac, Pont-Melvez, Bulat-Pestivien, Gurunhuel, Kerien, Maël-Pestivien, Moustéru, Plougonver.

Dès réception, les maires de Bourbriac et de Pont-Melvez les tiendront à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles>

#### Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, Les maires de Bourbriac, Pont-Melvez, Bulat-Pestivien, Gurunhuel, Kerien, Maël-Pestivien, Moustéru, Plougonver, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

**17 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale,

  
Béatrice OBARA